



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Communication interministérielle
communication@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr
Affaire suivie par : Laurène CADIOT
Tel : 05 59 98 24 50

Pau, le 16 décembre 2010

Communiqué de presse

Consultation en vue de la réintroduction d'un ours dans les Pyrénées

Madame Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, a annoncé le 26 juillet 2010 son souhait de réintroduire, au printemps 2011, une ourse dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette réintroduction est fondée sur le principe du remplacement des ours tués du fait de l'homme ; elle vise à parvenir, à long terme, essentiellement par sa croissance interne, à un état viable de la population ursine pyrénéenne et à une conciliation de la présence de l'ours et le développement des activités humaines. Elle paraît d'autant plus indispensable pour la survie de l'ours dans les Pyrénées-Atlantiques que la population y est, à l'heure actuelle, exclusivement composée de mâles.

Les déplacements de l'ourse relâchée se limiteront très vraisemblablement aux seuls départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Néanmoins, compte tenu de l'impact potentiel de l'introduction de l'ourse, en termes de conservation de l'espèce, sur l'ensemble du massif, un périmètre de consultation large a été retenu.

Conformément au code de l'environnement, cette réintroduction doit faire l'objet d'une procédure d'information et de recueil des observations du public.

En tant que préfet du département des Pyrénées-Atlantiques, il me revient de conduire la consultation sur les modalités de mise en œuvre de ce renforcement de la population ursine.

- **Comment vont se recueillir les observations ?**

La procédure aura lieu du 27 décembre 2010 au 4 février 2011, dans 930 communes. Un dossier, élaboré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), est mis à la disposition du public et des collectivités territoriales. Durant cette période, toute personne peut adresser au préfet des Pyrénées-Atlantiques ses observations sur l'opération d'introduction envisagée. Les observations recueillies seront ensuite transmises au ministre à qui il appartient, après consultation du conseil national de la protection de la nature, d'autoriser l'introduction.

- **Sur quels sujets portera la concertation ?**

Le dossier de concertation mis à la disposition du public et des collectivités territoriales présentera les éléments suivants :

- les motifs d'intérêt général qui justifient l'introduction,
- l'évaluation de l'incidence de la réintroduction sur la conservation de l'espèce,
- le nombre et l'origine géographique de l'animal introduit,
- la situation sanitaire de la région d'origine,
- les lieux et conditions de capture, de transport et d'introduction,
- l'évaluation des conséquences de l'introduction sur les milieux naturels, sur les activités humaines, sur la sécurité des personnes et des biens,
- les mesures d'accompagnement pour assurer le suivi dans le temps de l'introduction et pour compenser les dommages éventuels et
- l'évaluation du coût.

- **Quelles modalités précises de la mise à disposition du public et du recueil des informations ?**

Entre le 27 décembre 2010 au 4 février 2011, le dossier est disponible sur le site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

(rubriques « actions de l'Etat » / « environnement et développement durable » / « actualités »).

Durant cette période, toute personne ou commune intéressée peut adresser ses observations au préfet en écrivant par voie postale :

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
« Consultation introduction de l'ours »,
2 rue du Maréchal Joffre
64021 PAU CEDEX

Les courriers doivent comporter votre nom et adresse et doivent être datées et signées.

Pour en savoir plus sur l'ours dans les Pyrénées :

- www.ours.ecologie.gouv.fr